

Annexe 2
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs pour
l'année 2025**

Attachés d'administration de l'Etat

Liste d'aptitude au corps des attachés d'administration de l'Etat	
Textes de références	Article 12 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat
Rappel des conditions statutaires	<p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fonctionnaires de l'État appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau, - les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps, <p>dès lors qu'ils justifient d'au moins neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État ou par celles du décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.</p> <p>Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, soit pour cet exercice le 31 décembre 2025.</p>
Point de vigilance	Dans les mémoires de proposition, peut notamment être valorisé le fait d'exercer ou d'avoir exercé des fonctions d'encadrement.
Nombre d'agents promus en 2024 :	14
Calendrier	<p>Date limite de retour des mémoires aux bureaux RH des directions : 4 octobre 2024</p> <p>Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 7 novembre 2024</p> <p>Date prévisionnelle de publication des résultats : 14 novembre 2024</p>

Annexe 2
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs pour
l'année 2025**

Attachés d'administration de l'Etat

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat	
Textes de références	Article 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.
Rappel des conditions statutaires	Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement les agents justifiant d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A et qui ont atteint le 8e échelon du grade d'attaché. Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit pour cet exercice le 31 décembre 2025.
Nombre d'agents promus en 2024 :	13
Calendrier	Date limite de retour des mémoires aux bureaux RH des directions : 4 octobre 2024 Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 7 novembre 2024 Date prévisionnelle de publication des résultats : 14 novembre 2024

Annexe 2
Campagne d'avancement et de promotion des corps communs pour
l'année 2025

Attachés d'administration de l'Etat

Tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe

Textes de références	<p>Article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;</p> <p>Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;</p> <p>Arrêté du 5 juin 2014 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le garde des sceaux, ministre de la justice, constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'Etat.</p>
Rappel des conditions statutaires	<p>Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement les attachés principaux ayant atteint au moins le cinquième échelon de leur grade au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi par l'autorité de rattachement (soit pour cet exercice, le 31 décembre 2025).</p> <p>Les intéressés doivent également justifier, <u>à la date d'établissement du tableau d'avancement (au 15 décembre 2024)</u>, de l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vivier 1 : de six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 ; - Vivier 2 : de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. La liste de ces fonctions est fixée par l'arrêté du 30 septembre 2013 du ministre chargé de la fonction publique complété par l'arrêté ministériel du 5 juin 2014 relatif aux fonctions spécifiques exercées dans les services du ministère de la justice et par les arrêtés équivalents adoptés par les autres départements ministériels. <p>Sont également proposables, dans la limite de 20% du nombre de promotions annuelles prononcées par chaque ministre, au titre du Vivier 3, les attachés principaux ayant atteint le 10^e échelon de leur grade et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.</p>
Point de vigilance	<p>Date d'appréciation des conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Condition d'échelon : à apprécier au plus tard au 31 décembre 2025 • Condition d'ancienneté d'exercice des fonctions occupées au titre des viviers 1 et 2 : à apprécier au plus tard au 15 décembre 2024.
Nombre d'agents promus en 2024 :	5
Calendrier	<p>Date limite de retour des mémoires aux bureaux RH des directions : 4 octobre 2024</p> <p>Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 7 novembre 2024</p> <p>Date prévisionnelle de publication des résultats : 14 novembre 2024</p>

Annexe 2
Campagne d'avancement et de promotion des corps communs pour
l'année 2025

Attachés d'administration de l'Etat

Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe	
Textes de références	Article 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
Rappel des conditions statutaires	<p>Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement les attachés d'administration de l'Etat hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.</p> <p>Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteints dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.</p> <p>Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit pour cet exercice le 31 décembre 2025.</p>
Nombre d'agents promus en 2024 :	2
Calendrier	<p>Date limite de retour des mémoires aux bureaux RH des directions : 4 octobre 2024</p> <p>Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 7 novembre 2024</p> <p>Date prévisionnelle de publication des résultats : 14 novembre 2024</p>